



Arrêté temporaire n° 2026/004
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D10 - RUE AMBROISE JACQUIN, RUE MAÎTRE RENAULT, RUE DE L'ÉGLISE, RUE DE LA MONTAGNE AIGÜE et
RUE BASSE DE LA VALLÉE (FONTENAY EN PARISIS) rénovation voirie
Prolongation de l'arrêter 2026/001

Monsieur le Maire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- **Vu**, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu**, le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- **Vu**, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^e partie (signalisation de prescription) et livre 1, 8^e partie (signalisation temporaire),
- **Considérant**, qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise COLAS sur la D10 – Rue Ambroise Jacquin, Rue Maître Renault, Rue de l'Église, Rue de la Montagne Aigüe et Rue Basse de la Vallée, du 12 janvier 2026 au 13 mars 2026, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique ; Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 – Travaux et phases d'intervention

Du 12/01/2026 au 13/03/2026, l'entreprise COLAS est autorisée à réaliser les travaux prévus Rue Ambroise Jacquin. Ces travaux se dérouleront en deux phases.

Phase 1 : D10 – Rue Ambroise Jacquin, de la Rue Basse de la Vallée à la Rue de l'Église

- Les travaux seront réalisés en maintenant une voie de circulation.
- La circulation des poids lourds sera interdite entre le croisement Rue de Derrière le Sévy / Rue Ambroise Jacquin et le n°18 Rue Ambroise Jacquin.
- Du n°40 au n°18 Rue Ambroise Jacquin, la circulation se fera en sens unique et le stationnement sera neutralisé.
- Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.
- La déviation des poids lourds se fera par la Rue de Derrière le Sévy et la Route de Mareil.

Phase 2 : RD10 – Rue Ambroise Jacquin, de la Rue de l'Église à la Rue Maître Renault

- La Rue Ambroise Jacquin, entre le croisement Rue de l'Église et Rue Maître Renault, sera fermée à la circulation du 02/02/2026 au 13/02/2026.
- Le stationnement sera interdit Rue de la Montagne Aigüe.
- La Rue Albert Galle, entre le n°18 et la Rue de l'Échelette, passera en double sens de circulation et le stationnement y sera neutralisé.
- La circulation de tous les poids lourds empruntant la Rue Ambroise Jacquin entre l'Avenue de Louvres et la Rue de la Montagne Aigüe sera déviée par la Rue de Derrière le Sévy et la Rue Albert Galle.
- Les usagers hors poids lourds riverains descendant la Rue Ambroise Jacquin devront emprunter la Rue de la Montagne Aigüe, la Rue Basse de la Vallée puis la Rue Maître Renault.
- Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Voies de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 27/01/2026

Le maire,
Roland PY

